



LICENCE DE CHASSE EN FORÊT DOMANIALE DE LUXEUIL

LOT 3 – canton des 7 chevaux - chasse à tir

Saison de chasse 2025-2026

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2 Bis Avenue du Général Leclerc - CS 30042, 94704 MAISONS-ALFORT Cedex, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par le Directeur d'agence territoriale de VESOUL dont les bureaux sont situés 2 rue Georges PONSOT – CS 80054 – 70001 VESOUL Cedex.

Accorde à :

M. XXXXXXXX, demeurant YYYYYYYYYY

Ci-après désigné(e) sous le nom de titulaire de la licence.

Il a été préalablement rappelé ce qui suit

Dans les forêts et terrains domaniaux dont la gestion est confiée à l'ONF en application de l'article L221-2 du Code forestier, le droit de chasse est exploité par l'ONF en application des articles D221-2 et R213-53 du même code.

La présente permission de chasser est consentie conformément aux articles R.213-45, R213-47, R213-57, R213-58 et R213-59 du code forestier.

Les dispositions du cahier des clauses générales de la location du droit de chasse dans les forêts domaniales approuvé le 25 septembre 2014 par le Conseil d'administration de l'ONF sont applicables à la présente licence pour toutes les dispositions non contraires aux clauses de cette dernière.

La licence ne confère aucun droit privatif à son titulaire et aux ayants droit de ce dernier.

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet

L'ONF donne la permission de chasser sur le lot désigné ci-après au titulaire de la licence qui l'accepte.

Le titulaire déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la présente permission de chasser.

2. Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot 3 – forêt domaniale de Luxeuil

Superficie : 295 ha

Département : Haute-Saône

Commune de situation : Luxeuil les Bains

Consistance et limites : voir carte en annexe

Agent responsable du lot de chasse (par intérim) :

Pierre-Louis DIETZ (responsable de l'unité territoriale de Luxeuil)
Tél : 06.07.85.32.24
pierre-louis.dietz@onf.fr

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

- Jours de chasse interdits : ceux prévus par la réglementation en vigueur.
- Jours de chasse collective (battue) : tous les jours autorisés en dehors du dimanche après-midi (après 13h), dans la limite de 2 jours par semaine, conformément au planning des battues remis en début de saison de chasse au correspondant chasse de l'ONF.
- Jours de chasse petit gibier : jours de chasse autorisés par la réglementation en vigueur.
- Zone de non-tir : Sans objet.
- Gibiers autorisés : Tous gibiers autorisés légalement.
- Equipements touristiques et autres : proximité de la ville de Luxeuil les Bains, secteur fréquenté quotidiennement par le public, notamment sur les routes forestières.
- Autres clauses notamment environnementales : Sans objet.

3. Durée

La licence est valable du **1^{er} juin 2025 au 31 mars 2026**.

Le mode de location pour la saison 2026-2027 n'est pas encore arrêté à ce jour. Il s'agira soit :

- D'une mise en adjudication publique ;
- D'une licence annuelle avec le titulaire de la saison de chasse 2025-2026 s'il satisfait pleinement aux enjeux de régulation des populations d'ongulés et de conciliation avec les usagers du massif dans un contexte périurbain. La licence pourra être accordée pour un montant minimum égal au prix fixé pour la présente licence.

4. Plan de chasse délégué

Le plan de chasse délégué dans le cadre de la licence sera notifié spécifiquement par ailleurs.

Les mesures prévues par arrêté préfectoral visant à vérifier l'exécution du plan de chasse s'imposent au titulaire de la licence.

Le titulaire de la licence s'engage à remettre au correspondant local au plus tard dans les dix jours après la date de clôture de la chasse, le tableau des prélèvements réalisés.

A titre informatif, les prélèvements des années précédentes ont été les suivants :

- 2024-2025 : 4 chevreuils, 1 sanglier, 1 renard et 25 bécasses ;
- 2023-2024 : 8 chevreuils, 2 sangliers, 21 bécasses, 1 renard et 4 blaireaux.

5. Conditions financières

Le prix de la licence est fixé à **XXXX € (YYYY euros)**.

Le prix des bracelets des animaux soumis à plan de chasse est à acquitter en sus par le titulaire de la licence.

Les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du Cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale sont également dues par le titulaire de la licence.

Le prix de cette licence est à régler au comptant à la réception de la facture de l'ONF.

6. Clauses techniques particulières :

Peuplement forestier présentant une forte sensibilité aux dégâts de gibier parcelles 92 (plantation de chêne) et 94 (prévue en coupe d'ensemencement). Adapter la pression et les techniques de chasse pour préserver l'équilibre forêt gibier sur ce secteur. Chasse à l'approche/affût fortement recommandée pour prélever notamment un maximum de brocards en tir d'été sur ce secteur en particulier.

7. Aménagement forestier :

Consultation via internet de l'aménagement forestier disponible en ligne sur le portail onf.fr : dans la page d'accueil, cliquer sur gestion durable/gérer les forêts/rechercher un aménagement forestier.

8. Autres clauses particulières : sans objet

9. Résiliation

L'inexécution des obligations résultant de la présente permission de chasser entraîne de plein droit la résiliation sans préavis et sans indemnité de la licence.

Les sommes déjà versées à titre de prix restent alors acquises à l'ONF.

Fait en deux exemplaires originaux à VESOUL
le XX/XX/2025

Le titulaire
(porter la mention lu et approuvé)

Le Directeur d'Agence Territoriale
de l'Office National des Forêts

XXXXXXXXXXXX

Rémi COLLET